

Troyes, le 2 juillet 2020

Monsieur le Maire,

Conjointement avec le conseil d'école, vous sollicitez par écrit ce jour, sur le fondement du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 visé en référence (article D. 521-12 du code de l'éducation), une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2020. Cette demande a pour effet de répartir les enseignements sur quatre jours hebdomadaires dans les trois écoles de votre commune.

Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale de  
l'Aube

circonscription de  
La Chapelle St Luc

affaire suivie par  
Véronique Bmcic

téléphone  
03.25.76.22.68  
télécopie  
03.25.76.01.03  
courriel  
ce.0100981m@ac-reims.fr

30, rue Mitantier CS 10371  
10025 Troyes Cedex

Ecole Elémentaire Jean Moulin Aix en Othe	Jours	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
	Horaires matin	8h30- 11h45	8h30- 11h45	8h30- 11h45	8h30- 11h45
	Horaires après- midi	13h30 - 16h15	13h30 - 16h15	13h30 - 16h15	13h30 - 16h15
Ecole Maternelle Jean de la Fontaine Aix en Othe	Jours	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
	Horaires matin	8h25- 11h55	8h25- 11h55	8h25- 11h55	8h25- 11h55
	Horaires après- midi	13h30- 16h00	13h30- 16h00	13h30- 16h00	13h30- 16h00
Ecole élémentaire de Pâlis	Jours	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
	Horaires matin	8h45- 12h00	8h45- 12h00	8h45- 12h00	8h45- 12h00
	Horaires après- midi	13h45- 16h30	13h45- 16h30	13h45- 16h30	13h45- 16h30

J'ai l'honneur de vous informer que j'autorise une adaptation de l'organisation du temps scolaire selon les horaires ainsi définis. Des ajustements pourront être envisagés à l'issue de la prochaine année scolaire en s'appuyant sur l'analyse du fonctionnement. Il s'agira notamment d'interroger la durée des matinées en maternelle (3h30).

Il en résulte que l'exécution du projet éducatif territorial, tel que décrit dans la convention que nous avons conclue, ne peut se poursuivre puisque les activités périscolaires prévues dans le prolongement du service public de l'éducation avaient été organisées en tenant compte des heures d'enseignement réparties sur cinq jours par semaine.

La résiliation de la convention relative au PEDT de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis prend effet à la date de notification de la présente décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

---

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de l'Aube,

Frédéric Bablon



Monsieur Broquet Roland  
Mairie  
1, avenue Georges Clémenceau  
10160 Aix-Villemaur-Pâlis